

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
23 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs — Serge BERNARD - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET
23 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - - Annie MONNERY
- Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - -Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre
EN EXERCICE :27
PODKOWA –Pascal ROUSSET –Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène
PRÉSENTS : 20
TALARCZYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES -
Jérémie VIAL

PROCURATIONS: 4
Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA
(pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy
VOTANTS : 24
GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) – Nathalie LACOSTE (pouvoir Eliane
POUR : 24
GEOFFROY)

ABSTENTION: 0
Etaient absentes excusées : Valérie PELLETIER - Emilie RATTON – Jessica
CONTRE : 0
ROSINET

N° 2022-46
M Yann FLAMANT a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative n°1

VU la délibération 2022-45 relative aux travaux d’aménagement sur l’Eglise, non prévus au moment du vote budgétaire de mars 2022 qui intègre un montant estimatif des travaux de 48 000 € TTC, une participation de l’association paroissiale et du diocèse de 40 000 € avec le FCTVA (article 10222) équilibrera la section.

Il est nécessaire de procéder à l'apurement du compte 1069 avant passage à la M57 : le bilan du budget principal de la commune de BEAUREPAIRE fait apparaître au compte 1069 un solde débiteur de 18 190,26 €, le compte 1068 présente un solde créditeur de 16 345 284,27 € avant affectation du résultat sur l'exercice 2022 et il est à mobiliser : émission d’un mandat d’ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 pour 18 190,26 €. La ligne dépenses imprévues est sollicitée pour équilibrer la section.

La délibération relative à l’affectation des résultats 2021 ne concorde pas avec les écritures comptables : l’écart de 673.33 € doit être corrigé par minoration sur le 1068, équilibre de la section étant assurée par crédit à l’article 1321 du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime approuve les écritures suivantes :

D	R/O	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE COMPTE	FONCTION	VOTE BP	DM	TOTAL BP + DM
D	R	020	020	DEPENSES IMPREVUES	01	24 350,00 €	-18 190,26 €	6 159,74 €
D	R	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	01	0,00 €	18 190,26 €	18 190,26 €
D	R	23	2315	Installations, matériel, outill. Techn.	020	0,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €
							48 000.00 €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

R	R/O	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE COMPTE	FONCTION	VOTE BP	DM	TOTAL BP + DM
R	R	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	01	677 880,44 €	-673,33 €	677 207,11 €
R	R	10	10222	F.C.T.V.A.	01	54 697,00 €	8 000,00 €	62 697,00 €
R	R	13	1328	Autres	020		40 000,00 €	40 000,00 €
R	R	13	1321	Etat et établissements nationaux	020	184 987,00 €	673,33 €	185 660,33 €
							48 000.00 €	

Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.